

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société **SC NOVA**, Société Civile au capital de 1.000 Euros dont le siège est à AMIENS (80000) – 8, rue Agrippa d'Aubigné,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 793 414 350,

A ce représentée par Monsieur Nicolas BERNIER, Gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée "LE CEDANT"
D'UNE PART,**

ET :

Monsieur **Mathieu GOBE**, demeurant à GLISY (80440) – 6, rue du Vert Bout, époux marié sous le régime de la participation aux acquêts de Madame Fanny GERMAIN,

Né à AMIENS (80),
Le 8 janvier 1974,
De nationalité française.

Et

Madame **Fanny GERMAIN épouse GOBE**, demeurant à GLISY (80440) – 6, rue du Vert Bout, épouse mariée sous le régime de la participation aux acquêts de Monsieur Mathieu GOBE,

Née à MONT SAINT AIGNAN (76),
Le 10 septembre 1976,
De nationalité française.

**Ci-après dénommés ensemble "LE CESSIONNAIRE",
D'AUTRE PART,**

INTERVIENT EGALEMENT AUX PRESENTES :

La Société **68 BOVES**, Société Civile Immobilière au capital de 2.000 Euros dont le siège est à GLISY (80440) – 6, rue du Vert Bout,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 979 152 360,

A ce représentée par Monsieur Mathieu GOBE, co-gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

FG
ML 109

E X P O S E

Par acte sous seings privés en date à AMIENS (80) du 31 août 2023, il a été constitué une société civile immobilière dénommée « 68 BOVES », dont le siège est à GLISY (80440) – 6, rue du Vert Bout, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 979 152 360, constituée pour une durée de 99 années à compter du 7 septembre 2023, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social, formé uniquement d'apports en numéraire a été fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) et divisé en DEUX MILLE (2.000) parts d'UN EURO (1 €) chacune de montant nominal, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.000 et attribuées aux Associés de la façon suivante :

- Madame **Fanny GOBE**, à concurrence de **500** parts, numérotées de 1 à **500**, ci **500**
- Monsieur **Mathieu GOBE**, à concurrence de **500** parts, numérotées de **501 à 1.000**, ci..... **500**
- La Société **SC NOVA**, à concurrence de **1.000** parts, numérotées de **1.001 à 2.000**, ci **1.000**

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLE, ci..... 2.000**

Le capital social reste élevé à ce jour à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) et est toujours réparti de la même manière.

La Société est gérée et administrée par Madame Fanny GOBE et Messieurs Mathieu GOBE et Nicolas BERNIER, co-gérant.

Sous l'article 13-1 des statuts, il a été expressément stipulé que les parts sociales « *ne peuvent être cédées qu'avec un agrément [...], y compris les cessions consenties entre associés.* ».

La constitution de cette Société a été régulièrement publiée par insertion dans un journal d'annonces légales.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE COMME SUIV A LA CESSIION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES :**

CESSIION DE PARTS SOCIALES

1-/ Par les présentes, la Société **SC NOVA**, à ce représentée par Monsieur Nicolas BERNIER, ès-qualité, soussignée de première part, susnommé, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame **Fanny GOBE**, soussignée de seconde part, qui accepte, CINQ CENTS (500) parts sociales d'UN EURO (1 €) de montant nominal, entièrement libérées, portant les numéros 1.001 à 1.500 qu'il possède dans la Société susnommée, ainsi qu'il a été expliqué dans l'exposé qui précède.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

FG
do-NG

2-/ Par les présentes, la Société **SC NOVA**, à ce représentée par Monsieur Nicolas BERNIER, ès-qualité, soussignée de première part, susnommé, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur **Mathieu GOBE**, soussigné de seconde part, qui accepte, CINQ CENTS (500) parts sociales d'UN EURO (1 €) de montant nominal, entièrement libérée, portant les numéros 1.501 à 2.000 qu'il possède dans la Société susnommée, ainsi qu'il a été expliqué dans l'exposé qui précède.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes sus-énoncés en l'exposé qui précède et que le Cessionnaire déclare bien connaître.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **MILLE EUROS (1.000 €)** s'appliquant, savoir :

- A hauteur de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** pour l'acquisition de 500 parts sociales par Madame Fanny GOBE, appartenant à la société SC NOVA, entièrement libérées, portant les numéros 1.001 à 1.500.

- A hauteur de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** pour l'acquisition de 500 parts sociales par Monsieur Mathieu GOBE, appartenant à la société SC NOVA, entièrement libérées, portant les numéros 1.501 à 2.000.

Prix que les Cessionnaires ont payé comptant ce jour au Cédant, qui le reconnaît et leur en consent bonne et valable quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Cédant déclare qu'il dispose d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la société 68 BOVES.

Au 31 décembre 2025, le compte-courant d'associé de la société SC NOVA était créateur de la somme de TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (13.875 €).

La société 68 BOVES, intervenant aux termes des présentes, reconnaît devoir la somme de 13.875 Euros à la société SC NOVA au titre du compte-courant d'associé créateur qu'elle détient dans la société.

Le compte-courant d'associé de la Société SC NOVA sera remboursé par la société 68 BOVES au Cédant, de la façon suivante :

- A hauteur de 2 500 € payé ce jour, le Cédant en donnant bonne et valable quittance sans réserve.
- A hauteur de 11 375 € au plus tard le 31 mai 2026.

FG
NB
M

CAUTION DE MONSIEUR BERNIER

Le Cédant rappelle être caution personnelle du prêt consenti par le CA BRIE PICARDIE pour l'acquisition du bien immobilier détenu par la société 68 BOVES, solidairement avec les cessionnaires et pour une somme de 391 560,00 €.

Les parties s'engagent donc à accomplir toutes les diligences utiles à la levée de cette caution à compter de la signature des présentes.

Il est au surplus convenu ici que, dans l'hypothèse où la banque viendrait à mettre en jeu la caution personnelle de Monsieur Nicolas BERNIER sur ses biens avant la levée de sa caution, du fait d'une défaillance de la société 68 BOVES dans le remboursement du prêt qui lui a été consenti auprès du CA BRIE PICARDIE, les cessionnaires prendront en charge la somme de 391 560,00 € sur leurs biens personnels, mobiliers et immobiliers, ce qu'ils acceptent expressément.

Cette condition est déterminante de la présente cession.

AGREMENT DE LA CESSION

Les soussignés étant les seuls associés de la société, l'agrément est donné aux termes des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent pour le Cédant un bien propre pour les avoir souscrites à la constitution de la société en date du 31 août 2023.

MANDAT SOCIAL DE MONSIEUR NICOLAS BERNIER

Monsieur Nicolas BERNIER démissionne ce jour, aux termes des présentes, de ses fonctions de Co-gérant de la Société. Le mandat social de Monsieur Nicolas BERNIER prend fin sans indemnité.

Une assemblée générale de la société « 68 BOVES » a été convoquée à l'effet de constater la démission de Monsieur Nicolas BERNIER en qualité de co-gérant.

DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français ou société française au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

NB
RG
Me

- et que la Société, dont les parts sont présentement cédées, ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

SIGNIFICATION

Un original des présentes sera déposé au Siège social, ce dépôt valant signification à la Société remplaçant la notification par huissier de justice.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est une société à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code Général des Impôts.

- que le cessionnaire n'acquiesce pas ou n'a pas à acquiescer, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la société dont la part est présentement cédée.

- que le montant des droits d'enregistrement de la présente cession s'élève à **CINQUANTE EUROS (50 €)**.

Les parties rappellent ici, en tant que de besoin que le Centre des Impôts dont dépend le cédant est : SIE AMIENS 80000 – 1, rue Pierre-Rollin 80023 AMIENS CEDEX 3.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente cession de parts sociales n'est pas soumise au droit de préemption urbain visé à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, celle-ci ne portant pas sur plus de la moitié du Capital Social et ne conférant pas au cessionnaire la majorité du Capital Social.

MENTION

Mention des présentes sera consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacun en leur domicile personnel ou siège social respectif comme indiqué en tête des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge exclusive du Cessionnaire qui s'y oblige.

NB FG
H

Acte établi sur 5 pages

Comprenant :

0 Mot Nul

0 Mot Ajouté

Fait et passé en TROIS ORIGINAUX,

A AMIENS (Somme),

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

Le 18 mai 2026

NOM - PRENOM	"Lu et approuvé" et SIGNATURES
La Société SC NOVA A ce représentée par M. Nicolas BERNIER	lu et approuvé 
Mme Fanny GOBE	lu et approuvé 
M. Mathieu GOBE	lu et approuvé 
Intervient également	
La société 68 BOVES A ce représentée par M. Mathieu GOBE	lu et approuvé 

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SOMME

Le 28/05/2026 Dossier 2026 00019582, référence 8004P01 2026 A 01003

Enregistrement : 50 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cinquante Euros

Montant reçu : Cinquante Euros

NB
Na